



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service des Procédures Environnementales**

ARRETE DU 20 SEP. 2011

**Arrêté portant renouvellement de la
Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Nappes Profondes » de Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau,

Vu les délibérations et désignations des organismes et collectivités consultés pour participer à la CLE,

Vu la lettre du Président du CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine) du 15 juin 2011 demandant que son association soit représentée à la CLE au sein du collège des usagers,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CLE d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler intégralement la CLE, en tenant compte des dispositions du décret 2007-1213 du 10 août 2007,

.../...

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappes Profondes » de Gironde est constituée comme suit :

1 - Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux :

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional	M. Michel DAVERAT
	M. Jacques MAUGEIN
Conseil Général	M. Alain RENARD
	M. Vincent NUCHY
Association des Maires de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON (maire de Bassens)
	M. Jean-Pierre AUBRY Conseiller municipal de St Jean D'Ilac
	M. Jean-Paul GARNIER Conseiller Municipal de Talence
	M. Bernard Philippe LACOSTE maire de Saint-Magne
	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
Communauté Urbaine de Bordeaux	Mme Laurence HARRIBEY maire de Noaillan
	M. Gérard CHAUSSET
	M. Robert QUERON

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernés :

	Titulaires
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	M. Frédéric BONZI
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Olivier CASSOU
SEPANSO	M. Gilbert LE POCHAT
Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	M. Pierre LORBLANCHES
Association des Consommateurs (C.L.C.V)	M. Jean-Baptiste BORTHURY
Association (CREPAQ)	M. Dominique NICOLAS

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements Publics :

- Représentant du Préfet Coordonnateur de bassin : M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant.

ARTICLE 3 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et la liste des membres de la CLE sera actualisée sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **20 SEP. 2011**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILMAC